d'action pour l'Agence, le Conseil veuille bien donner priorité absolue aux travaux permettant de retirer le plus d'avantages possibles de l'application pacifique de l'énergie atomique à l'amélioration des conditions d'existence et au relèvement des normes de vie des pays insuffisamment développés". Par ailleurs, la Conférence générale a prié le Conseil des gouverneurs d'envisager la présentation éventuelle, au nom de l'Agence, d'une demande de participation au Bureau de l'assistance technique des Nations Unies.

Le Statut de l'Agence prévoit que son budget se divisera en deux postes: frais d'administration et frais de travaux spéciaux. Les premiers seront acquittés au moyen des cotisations des États membres, tandis que leurs contributions volontaires et les profits éventuels de l'Agence pourvoiront aux seconds. Le budget administratif de première année proposé par la Commission préparatoire comporte des dépenses de \$4,089,000 dont \$624,000 pour les frais de la Commission et de la première réunion de la Conférence générale. Au titre des travaux spéciaux, on n'a inscrit au budget de 1958 que \$250,000 pour la mise en œuvre d'un programme de bourses. En accordant son autorisation à cette mesure, la Conférence a invité tous les États membres à verser à cette fin des subventions volontaires au fonds général de l'Agence. La Conférence a également ouvert un fonds de roulement de deux millions, auquel les États membres contribueront selon le barème établi pour le budget administratif.

L'établissement de garanties contre le détournement à des usages militaires des matériaux fournis par l'Agence a grandement préoccupé les fondateurs de l'AIEA. Le principal problème qu'a eu à résoudre la Conférence sur le Statut a été celui d'y inscrire ce principe selon une formule acceptable à tous les membres.* Bien que ce point n'ait pas été discuté à fond à la première Conférence générale, les délégations de l'Inde et de l'URSS l'ont abordé durant le débat général. Le représentant de l'Inde a conseillé de ne s'occuper de cette question qu'après la solution de problèmes plus importants: santé, sécurité, isotopes radioactifs, transport des matières radioactives, destruction des déchets atomiques. Le représentant de l'Union soviétique s'est déclaré favorable à l'adoption de garanties, mais dans le respect de la souveraineté des États destinataires. Bien qu'on n'ait traité de la question qu'à titre accessoire, il est évident que l'instauration et l'application de mesures de contrôle efficaces par l'Agence seront difficiles, à cause de la complexité des problèmes qu'elles soulèvent.

Relations avec les autres organismes

s

s

le

e

rt

lé

ıe

é

S

n

e p

le

ıs

1.

ıe

rs es La Conférence générale a été saisie d'un projet d'accord entre l'ONU et l'Agence, établi par la Commission préparatoire de concert avec le Comité consultatif des Nations Unies sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. La mise au point de l'accord a occupé plusieurs mois. Le Conseil des gouverneurs et la Conférence générale l'ont entériné à l'unanimité, bien que tous les participants ne le trouvassent pas entièrement satisfaisant.

En vertu du statut, le Conseil des gouverneurs peut, avec l'approbation de la Conférence générale, conclure des ententes régissant les relations entre l'Agence et les organisations chargées de missions apparentées à la sienne. La Conférence a autorisé le Conseil à négocier des accords de même nature avec les institutions spécialisées de l'ONU, en tenant compte de principes énoncés

^{*}Voir Affaires Extérieures de novembre 1956.